



COMMUNE DE WATTWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WATTWILLER DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2015

Sous la présidence de Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Maire

Présents : Stéphanie BLASER, Jean-Pierre TALAMONA, Matthieu ERMEL, Christine MACCORIN, Christian SARLIN, Adjoint
Corine SOEHNLEN, Maurice BUSCHE, Noëlle TITTEL, Conseillers Municipaux Délégués
Jean SCHOEPPF, Sylvie KORB, Monique FONTAINE, Raymond SIEFFERT, Gaspard FERNANDES DE AZEVEDO, Pierre BARMES, Bernadette BRENDER-HERT, Olivier ROGEON, Muriel MORITZ, Claudine WACH.

Absent non excusé : 0

Absent excusé et non représenté : 0

Ont donné procuration : 0

Auditeurs : 11

Secrétaire de séance : Ludovic MARINONI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2015
2. Urbanisme :
 - a. PLU : prescription de la révision du POS en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme
 - b. POS : lancement de la procédure de modification
 - c. Convention CCTC instruction autorisations de droit du sol
 - d. Acquisition terrains
 - e. Déclassement Chemin du Hagenbach
 - f. Projet de création verger Balmacker
3. Finances :
 - a. Décision budgétaire modificative n°1
 - b. FPIC : mode de répartition
 - c. Validation tarif régie recettes municipale
4. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
5. Chasse : agrément des gardes-chasse
6. Document unique d'évaluation des risques professionnels : plan d'actions
7. Ecoles :
 - a. Validation du PEDT et des nouveaux horaires d'école
 - b. ALSH : Convention avec la Ligue de l'Enseignement
8. Communications

POINT 1 : Approbation du procès-verbal du 2 juin 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 : Urbanisme

a. PLU : prescription de la révision du POS en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme

Le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoient la caducité des plans d'occupation des sols qui n'auraient pas été mis en forme de plans locaux d'urbanisme au 31 décembre 2015. La loi prévoit également que les POS dont la révision en vue de leur transformation en PLU aurait été prescrite avant le 31 décembre 2015 bénéficieront d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi pour être transformés en P.L.U., soit jusqu'au 26 mars 2017.

La commune de Wattwiller est dotée d'un POS depuis 1983 (il a été approuvé le 20 avril 1983). Ce document a fait l'objet de plusieurs révisions et modifications successives, les interventions les plus récentes étant la révision de portée générale du 4 février 1999, puis la révision simplifiée du 4 juillet 2005 concernant le seul site du Hirtzenstein.

La loi "Solidarité et Renouvellement Urbains" du 13 décembre 2000 a supprimé les POS pour les remplacer par les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.). Cette loi SRU en créant les P.L.U a profondément modifié le contenu du document d'urbanisme local en imposant désormais aux PLU de contenir notamment un document intitulé « projet d'aménagement et de développement durables », traduisant le projet de développement de la commune. La loi SRU a également profondément remanié la procédure d'élaboration du document d'urbanisme en imposant, dès le démarrage des études, une concertation avec la population, obligation qui n'existait pas dans le cadre de l'élaboration des POS.

La loi « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010, dite « GRENELLE II » a complété le dispositif de la loi SRU en imposant notamment aux PLU de fixer les conditions permettant de réduire la consommation d'espace et la consommation énergétique, de protéger la biodiversité et de préserver des continuités écologiques.

Compte tenu de l'échéance de caducité du POS contenue dans la loi ALUR du 24 mars 2014 et de la nécessité de revoir certaines orientations d'urbanisme du POS, il est aujourd'hui nécessaire d'établir un Plan Local d'Urbanisme prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires, l'évolution du contexte communal et intercommunal (notamment les orientations du SCOT Thur Doller qui conforte Wattwiller dans son rôle de bourg intermédiaire ayant un certain niveau de services appelé à se renforcer) ainsi que le bilan de l'application du POS sur plus de quinze ans.

L'établissement du PLU permettra d'intégrer dans le futur document les orientations envisagées par l'équipe municipale pour la décennie à venir. Il s'avère nécessaire au vu du dernier recensement où les chiffres indiquent que 80% des foyers sont des propriétaires et 20% des locataires. Un besoin important de population de jeunes ménages se manifeste permettant notamment de maintenir voire de développer les effectifs scolaires, actuellement en légère régression depuis plusieurs années.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-6 et L123-13 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 février 1999 approuvant le POS révisé de la commune;

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2005 approuvant la révision simplifiée du POS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

1 De prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en vue de le mettre en forme de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.);

2 Outre la prise en compte des nouveaux objectifs assignés au P.L.U. par l'article L121-1 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la révision du POS et sa transformation en P.L.U. sont principalement les suivants :

- ✓ Environnement :
 - Faciliter la circulation pédestre au cœur du village et les mobilités douces entre les équipements et les services
 - Protéger les vergers aux abords directs de la commune, source de biodiversité et typique de la construction des villages alsaciens, et notamment du côté d'Uffholtz
 - Ouvrir la réflexion sur la possibilité de créer un cheminement vert au cœur du village
 - Préserver des espaces naturels en particulier autour du Rechen
 - Protéger la ressource en eau des Grandes Sources de Wattwiller
 - Préserver la possibilité du développement des exploitations agricoles, notamment de repositionner la zone pour la ferme du Lerchenbourg vu la contrainte du pipeline

- ✓ Développement économique et touristique :
 - Définir un espace pour la création d'une zone de loisirs afin de compenser la disparition du plateau sportif du complexe Krafft
 - Déterminer une zone permettant de favoriser le développement du commerce de proximité et des services pour répondre aux besoins d'un bourg intermédiaire ainsi qu'aux contraintes pesant sur l'offre existante
 - Mettre en valeur les atouts touristiques et les projets structurant de la commune : le projet de construction d'un mémorial au Hartmannswillerkopf, le camping, le centre d'art contemporain, le Molkenrain, le Hirtzenstein, le centre équestre
 - Conserver le potentiel pour le développement de la zone d'activités des Erlen aujourd'hui structurée autour de l'usine d'embouteillage et de petites entreprises.

- ✓ Développement urbain :
 - Conforter la position de bourg intermédiaire tout en conservant le caractère villageois avec une réflexion particulière sur l'habitat dédié aux jeunes ménages et au maintien des personnes âgées dans le village
 - Ouvrir une réflexion sur l'adaptation du parc de logements anciens en centre village
 - Vu les problématiques d'accessibilité, de vétusté et de coût de mise en conformité des équipements scolaires, permettre la définition d'un espace pour la construction d'équipements publics en particulier d'un groupe scolaire et périscolaire
 - Intégrer le projet de construction d'un rucher-école
 - Ouvrir la réflexion sur les règles applicables pour les constructions isolées existantes en zones naturelles et agricoles

3 Conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sera organisée dès le lancement des études et jusqu'au stade de l'arrêt du PLU selon les modalités suivantes :

- les documents d'élaboration du projet de PLU seront tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement ; un registre sera tenu à la disposition du public en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'au PLU arrêté sur les documents produits; les documents seront également mis en ligne sur le site internet de la commune

- Il sera organisé trois réunions publiques afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune

- 4 De solliciter de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais résultant de la révision du P.L.U.

- 5 Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et organismes associés visés dans le code de l'urbanisme.

- 6 Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

b. POS : lancement de la procédure de modification

Point présenté par Jean-Pierre TALAMONA

M. Jean-Pierre TALAMONA, Adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que suite à l'annulation du PLU, un projet de construction a été stoppé car la vocation de la zone concernée n'est plus la même dans le POS. C'est notamment le cas pour la zone NAb (zone de loisirs) (AUa du PLU) où un permis de construire devait être déposé au printemps par l'aménageur HOM'LAB pour un lotissement de 30 logements.

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'envergure, pour lequel un permis d'aménager a déjà été délivré, il est proposé au conseil municipal de procéder à une modification du POS, uniquement pour changer la destination de cette zone en zone d'habitat.

Il appartient au Maire de procéder au lancement de la démarche par arrêté municipal.

Une enquête publique se déroulera au courant de l'automne prochain.

Le Conseil Municipal est saisi et donne un avis favorable.

c. Convention de transfert de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et des certificats d'urbanisme entre la Commune de Wattwiller et la Communauté de communes de Thann-Cernay

Point présenté par Jean-Pierre TALAMONA

Les Communes de la Communauté de communes de Thann-Cernay (CCTC) ne bénéficient plus, à compter du 1^{er} juillet 2015, de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme.

La CCTC propose d'apporter son assistance aux communes du territoire en faisant appel aux services de la ville de Cernay qui disposent des compétences et des moyens nécessaires pour instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme des communes membres.

Il est rappelé que suite au désengagement des services de l'Etat, il est proposé d'organiser à l'échelle de la communauté de communes les ressources nécessaires à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La CCTC, compétente en matière de Système d'Informations Géographiques, met en œuvre l'outil informatique cartographique ainsi que l'outil informatique de gestion des autorisations d'urbanisme.

La ville de Cernay met à disposition de la CCTC, pour ses communes membres, les ressources humaines et les moyens matériels permettant d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Une convention entre chacune des communes et la CCTC définit les conditions dans lesquelles le service instructeur instruira les demandes d'autorisations d'urbanisme ainsi que les certificats d'urbanisme, en particulier :

- la prise d'effet au 1^{er} juillet 2015,
- le champ d'application,
- la délégation de signature pour certains courriers,
- les obligations respectives de la commune et du service instructeur,
- la durée de 5 ans expressément renouvelable.

Il est encore rappelé que la prestation de service assurée par la ville de Cernay est prise en charge financièrement par la CCTC.

Il est enfin précisé que la délivrance des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme reste de la compétence exclusive du maire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'organisation à l'échelle de la Communauté de communes de Thann-Cernay des ressources pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme
- **approuve** la convention à passer entre la Commune et la Communauté de communes de Thann-Cernay pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme
- **charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

d. Acquisition terrains

Point présenté par Jean-Pierre TALAMONA

La Commune souhaite se porter acquéreur de terrains, situés rue de Cernay au lieu-dit « Loh » (zone NA du P.O.S.), en vue du projet de construction d'un groupe scolaire.

Des contacts ont été pris avec deux propriétaires afin d'évoquer ensemble ce projet. Après réflexion, ces derniers se sont prononcés favorablement à notre proposition, par retour de courrier :

- Monsieur GOEPFERT Jean-Claude, propriétaire du terrain cadastré Section 8/Parcelle 87, d'une contenance de 16 ares, est disposé à céder son terrain sur la base d'un coût de transaction de 16 000,-€
- Monsieur NEFF Jean-Luc, propriétaire du terrain cadastré Section 8/Parcelle 79, d'une contenance de 10a40ca, est disposé à céder son terrain sur la base d'un coût de transaction de 11 440,-€.

Il en résulte par conséquent un coût d'acquisition de 27 440,-€, auquel s'ajoutent les frais de transcription à charge de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **donne son accord pour l'acquisition du terrain cadastré Section 8/Parcelle 87 au prix de 16 000,00€**
- **donne son accord pour l'acquisition du terrain cadastré Section 8/Parcelle 79 au prix de 11 440,00€**
- **charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'étude de Me SIFFERT**
- **autorise le Maire à signer tout accord ou compromis tendant à la concrétisation de cette vente dans les conditions financières énoncées ci-dessus**
- **précise que les crédits sont prévus au budget 2015.**

e – Déclassement Chemin du Hagenbach

Point présenté par Jean-Pierre TALAMONA

Par délibération du 13 mars 2014, le Conseil Municipal a décidé d'engager une enquête publique de déclassement du chemin rural, dit du « Hagenbach », qui permet actuellement une liaison piétonne avec le centre-village.

Monsieur Gérard PROTCHE a été nommé Commissaire-Enquêteur par arrêté municipal en date du 26 février 2015. L'enquête publique a eu lieu du 30 mars au 14 avril 2015.

Lors de cette enquête, un registre a été ouvert et mis à disposition du public afin qu'il puisse émettre leurs observations.

Vu l'arrêté municipal du 26 février 2015,

Vu l'avis d'ouverture d'enquête publié dans le journal L'Alsace les 13 et 31 mars 2015,

Vu les conclusions du rapport d'enquête du Commissaire-Enquêteur qui émet un avis favorable au projet de déclassement et d'aliénation de la partie du chemin rural, au lieu-dit Hagenbach, situé entre le débouché de l'escalier dit du Hagenbach et la parcelle cadastrée n°32, Section 5, au lieu-dit Weckenberg,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **procéder au déclassement définitif du tronçon de chemin rural soumis à l'enquête**
- **procéder aux travaux de bornage et d'arpentage**
- **autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

F. Projet de création verger Balmacker

Point présenté par Corine SOEHNLEN

La Commune de Wattwiller souhaite reprendre, prochainement, possession d'une parcelle de terrain située chemin du Balmacker cadastrée Section 46 Parcelle 37 d'une superficie d'environ 3ares.

Cette parcelle est idéalement située entre l'espace urbanisé et le vignoble et pourrait parfaitement convenir pour l'aménagement d'un petit verger avec des haies et arbres fruitiers sur lequel pourrait prendre place une table avec bancs

Suite à une visite sur le terrain, cette opération s'inscrirait dans le cadre du GERPLAN et une aide, à hauteur de 40% est attendue et concernerait la fourniture et la plantation d'arbres et arbustes. Il est également possible d'intégrer au projet la mise en place de plaques explicatives, panneaux et autres supports pédagogiques

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet de création d'un verger au chemin du Balmacker et sollicite une subvention dans la cadre du GERPLAN.

POINT 3 : Finances

a. Décision budgétaire modificative n°1

Point présenté par M. le Maire

Suite à la mise en place de plusieurs projets notamment en lien avec la Communauté de Communes, il y a lieu de procéder à certaines modifications budgétaires pour assurer le rééquilibrage de certains articles.

Par conséquent, les décisions modificatives suivantes sont proposées :

Mise en place du Pacte financier

Chapitre article		Dépenses		Recettes	
		Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
F 73111	Taxes foncières et d'habitation			80 000	
F 73925	FPIC	12 000			
I 13251	GFP de rattachement				80 000
TOTAL GENERAL		12 000		80 000	80 000

Retour de la compétence organisation des ALSH

Chapitre article		Dépenses		Recettes	
		Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
F 6042	Prestations de services		10 000		
F 70878	Remboursement de frais par d'autres redevables				6 000
F 7321	Attributions de compensation				4 000
TOTAL GENERAL			10 000		10 000

Ajustements divers

Conseil Municipal du 30 juin 2015

Chapitre article		Dépenses		Recettes	
		Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
F 7411	Dotation forfaitaire			5000	
F 61551	Matériel roulant		3 000		
F 6218	Personnel extérieur		20 000		
F 6411	Personnel non titulaire	70 000			
F 6413	Personnel titulaire		50 000		
F 6533	Cotisations retraite		2 000		
F 6718	Autres charges exceptionnelles		3 000		
F 6135	Locations mobilières		1000		
I 202	Frais doc d'urbanisme		3 000		
I 2112	Terrains de voirie		3 500		
TOTAL GENERAL		70 000	84 500	5 000	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre article		Dépenses		Recettes	
		Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
F 73111	Taxes foncières et d'habitation			80 000	
F 73925	FPIC	12 000			
F 70878	Remboursement de frais par d'autres redevables				6 000
F 7321	Attributions de compensation				4 000
F 7411	Dotation forfaitaire			5000	
F 6042	Prestations de services		10 000		
F 61551	Matériel roulant		3 000		
F 6218	Personnel extérieur		20 000		
F 6411	Personnel non titulaire	70 000			
F 6413	Personnel titulaire		50 000		
F 6533	Cotisations retraite		2 000		
F 6718	Autres charges		3 000		

Conseil Municipal du 30 juin 2015

	exceptionnelles				
F 6135	Locations mobilières		1000		
F 023	Virement à la section d'investissement	82 000			
TOTAL GENERAL		164 000	89 000	85 000	10 00
		-75 000		-75 000	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre article		Dépenses		Recettes	
		Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
I 13251	GFP de rattachement				88 500
I 202	Frais doc d'urbanisme		3 000		
I 2112	Terrains de voirie		3 500		
I 021	Virement de la section de fonctionnement			82000	
TOTAL GENERAL		0	6500	82000	88500
		+ 6 500		+ 6500	

TOTAL TOUTES SECTIONS CONFONDUES	164 000	95 500	167 000	98 500
	-68 500		-68 500	

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les décisions budgétaires modificatives comme indiquées ci-dessus.

b) Contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2015: approbation d'un mode de répartition dérogatoire libre

Point présenté par M. le Maire

La Communauté de Communes et ses communes-membres sont contributrices au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (dit FPIC). En 2013 et 2014, la répartition de la contribution du bloc local avait été faite selon les règles de droit commun. Il est proposé de mettre en place en 2015, dans le cadre du pacte financier et fiscal, un mode

de répartition dérogatoire libre, par lequel la Communauté prendrait en charge une fraction de la part des communes-membres. Le Conseil de Communauté a formulé une proposition. Il appartient aux dix-sept conseils municipaux de délibérer de façon conforme avant le 30 juin 2015, afin de permettre la mise en œuvre de cette solution.

Il est rappelé que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (dit «FPIC») a été créé par l'article 144 de la Loi de finances initiale pour 2012, modifié par l'article 112 de la Loi de finances pour 2013. Il s'agit comme son nom l'indique d'un outil de péréquation des ressources fiscales entre les territoires dits riches et les territoires dits pauvres au regard de différents critères.

Sa mise en place est prévue pour progresser entre 2012 et 2016, pour atteindre un total de ressources redistribuées de 1 milliard en régime de croisière, représentant environ 2 % des recettes de la fiscalité directe locale en 2016. Le montant du fonds évolue ainsi de 570 millions en 2014 à 780 millions en 2015.

Le territoire de Thann – Cernay a été contributeur en 2013 pour 297 630,-€, somme répartie entre la Communauté (pour 129 893,- €) et ses communes – membres (pour 167 737,-€).

En 2014, le total du prélèvement opéré sur l'ensemble intercommunal (Communauté + communes-membres) s'est élevé à 428 077,-€, répartis entre la Communauté pour 200 259,-€ et les communes à raison de 227 818,-€.

En 2013 et en 2014, une répartition selon les dispositions de droit commun avait été retenue.

Pour l'année 2015, l'ensemble intercommunal sera contributeur d'une somme de 619.584 € (soit une progression de 45 % par rapport à 2014), la ventilation détaillée ayant été communiquée par la Préfecture fin mai.

Or, avec la réduction drastique des dotations de l'Etat, affectant gravement les budgets locaux, la Communauté a engagé, en concertation avec les communes-membres, une démarche destinée à aboutir à la mise en place d'un pacte financier et fiscal, prenant en compte le bloc local dans une logique concertée et solidaire.

La prise en charge par la Communauté d'une partie de la contribution des communes au FPIC, dans le cadre d'une répartition dérogatoire libre constitue un des éléments du pacte, de même que la prise en charge des dépenses d'instruction des autorisations liées au droit des sols.

La Loi de finances pour 2015 a modifié les règles concernant les modes de répartition dérogatoires du FPIC.

Il convient ainsi désormais, pour une répartition libre, de justifier, avant le 30 juin, d'un vote favorable à la majorité des 2/3 du Conseil de Communauté et d'un vote concordant de l'ensemble des conseils municipaux des communes-membres de l'EPCI.

Le Conseil de Communauté a proposé, lors de sa séance du 30 mai 2015, une répartition dérogatoire, avec prise en charge par la Communauté d'une partie du montant relevant des communes, en fonction d'une double pondération par le potentiel fiscal et l'effort fiscal de ces dernières, ce qui représente un montant d'environ 218 000,-€, détaillé en annexe.

Les communes sont appelées à toutes délibérer d'ici le 30 juin, condition sine qua non de la prise en charge de la part susvisée des contributions communales par la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal est dès lors appelé à délibérer lors de la présente séance sur la base de cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Conseil Municipal du 30 juin 2015

- **note** que les conseils municipaux des dix-sept communes-membres sont invités à délibérer de façon conforme avant le 30 juin 2015, afin de permettre la mise en œuvre de la solution de répartition du FPIC dû au titre de l'année 2015, proposée par le Conseil de Communauté;
- **approuve** le mode de répartition dérogatoire libre proposé par le Conseil de Communauté, tel qu'exposé ci-dessus ;
- **approuve** la part des contributions communales prise en charge par la Communauté de Communes, ainsi que la part restant à charge des communes, conformément à l'annexe jointe ;
- **charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

FPIC: PROGRESSION 2014 - 2016				PRISE EN CHARGE DE LA CONTRIBUTION FPIC DUE PAR LES COMMUNES SUR 2 CRITERES: POTENTIEL FISCAL ET EFFORT FISCAL						
	2014	2015 (montants réels de droit commun)	2016 (estimé)		Potentiel fiscal par habitant 2013	Ecart sur le potentiel le plus faible	Contribution prise en charge par la CCTC proratisée par le potentiel fiscal	Effort fiscal 2013 (corrige + 7,89% pour les 4 communes de l'ex CCCE)	Contribution prise en charge par CCTC proratisée par le potentiel fiscal ET l'effort fiscal	Contribution restant à charge de la commune 2015
Aspach le Bas	5 386,00 €	9 100,00 €	11 666,67 €	Aspach le Bas	640,89 €	0,90	8 221,22 €	0,84	6 905,83 €	2 194,17 €
Aspach le Haut	7 859,00 €	13 338,00 €	17 100,00 €	Aspach le Haut	785,75 €	0,74	9 828,45 €	0,82	8 059,33 €	5 278,67 €
Bitschwiller	9 947,00 €	16 726,00 €	21 443,59 €	Bitschwiller	734,65 €	0,79	13 182,27 €	1,01	13 314,09 €	3 411,91 €
Bourbach le Bas	3 079,00 €	5 156,00 €	6 610,26 €	Bourbach le Bas	818,59 €	0,71	3 646,91 €	0,82	2 990,47 €	2 165,53 €
Bourbach le Haut	1 846,00 €	3 083,00 €	3 952,56 €	Bourbach le Haut	579,93 €	1,00	3 078,06 €	1,04	3 201,18 €	- €
Cernay	78 628,00 €	133 175,00 €	170 737,18 €	Cernay	1 083,75 €	0,53	71 149,55 €	0,85	60 477,12 €	72 697,88 €
Leimbach	3 292,00 €	5 610,00 €	7 192,31 €	Leimbach	579,00 €	1,00	5 610,00 €	0,98	5 497,80 €	112,20 €
Michelbach	1 528,00 €	2 526,00 €	3 238,46 €	Michelbach	660,29 €	0,88	2 215,02 €	0,81	1 794,16 €	731,84 €
Rammersmatt	962,00 €	1 490,00 €	1 910,26 €	Rammersmatt	654,26 €	0,88	1 318,60 €	0,78	1 028,51 €	461,49 €
Roderen	3 569,00 €	6 052,00 €	7 758,97 €	Roderen	604,26 €	0,96	5 799,01 €	0,90	5 219,11 €	832,89 €
Schweighouse	2 938,00 €	5 016,00 €	6 430,77 €	Schweighouse	610,84 €	0,95	4 754,54 €	0,99	4 707,00 €	309,00 €
Steinbach	6 453,00 €	11 027,00 €	14 137,18 €	Steinbach	767,56 €	0,75	8 318,09 €	1,00	8 318,09 €	2 708,91 €
Thann	51 417,00 €	86 665,00 €	111 108,97 €	Thann	996,42 €	0,58	50 359,32 €	1,04	52 373,69 €	34 291,31 €
Uffholtz	10 169,00 €	17 258,00 €	22 125,64 €	Uffholtz	1 065,96 €	0,54	9 374,07 €	0,83	7 780,48 €	9 477,52 €
Vieux Thann	22 753,00 €	38 153,00 €	48 914,10 €	Vieux Thann	1 302,13 €	0,44	16 964,96 €	0,83	14 080,92 €	24 072,08 €
Wattwiller	9 654,00 €	16 283,00 €	20 875,64 €	Wattwiller	850,86 €	0,68	11 080,39 €	0,86	9 529,13 €	6 753,87 €
Willer sur Thur	8 338,00 €	14 018,00 €	17 971,79 €	Willer sur Thur	639,93 €	0,90	12 683,30 €	0,99	12 556,46 €	1 461,54 €
Total communes	227 818,00 €	384 676,00 €	493 174,36 €				237 583,75 €		217 833,36 €	166 960,82 €
CCTC	200 259,00 €	234 908,00 €	301 164,10 €							
TOTAL bloc local	428 077,00 €	619 584,00 €	794 338,46 €							
Montant national	570 000 000,00 €	780 000 000,00 €	1 000 000 000,00 €							

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les décisions budgétaires modificatives comme indiquées ci-dessus.

c. Validation tarif régie recettes municipale

Point présenté par Mme Stéphanie BLASER

La Commune de Wattwiller a récemment fait l'acquisition de verres à vin à l'effigie de la commune de Wattwiller. Ces verres pourront notamment être offerts lors de cérémonies de mariage ou à d'autres occasions exceptionnelles.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en vente ces verres à destination des habitants du village au tarif suivant :

- 3€ le verre
- 15€ le carton de 6

L'encaissement se fera par l'intermédiaire de la régie communale existante.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve les tarifs de 3€ le verre et de 15€ le carton de 6.**
- **charge le maire de modifier l'arrêté municipal constituant la régie de recettes communale**

POINT 4 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Point présenté par Christian SARLIN

M. Christian SARLIN rappelle au Conseil Municipal que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et notamment son article L.7313 du Code de la Sécurité Intérieure) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le P.C.S comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement.

Un groupe de travail a été constitué afin d'élaborer ce document réunissant notamment la commission technique et sécurité.

Après avoir pris connaissance de ce document et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Wattwiller**
- **précise que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et à transmettre les éléments du plan communal de sauvegarde aux différents services concernés.**
- **dit que les éléments sont consultables en Mairie et seront mis en ligne sur le site internet communal**

POINT 5 : Chasse : agrément des gardes-chasse

Point présenté par Maurice BUSCHE

Lot n°1 :

M. Pierre-Henri PAUCHARD, adjudicataire du lot de chasse n° 1, conformément à l'article 31 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février

2015 au 1^{er} février 2024, propose le renouvellement de l'agrément de M. Vincent MEYER en qualité de garde-chasse.

La fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, ainsi que l'Office National de la Chasse ont émis un avis favorable.

Lot n°2 :

M. Marc SPINNER, Président de l'Association de chasse « Les Genêts », adjudicataire du lot de chasse n° 2, conformément à l'article 31 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, propose l'agrément de M. Alexandre ILTIS en qualité de garde-chasse.

La fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, ainsi que l'Office National de la Chasse ont émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à l'agrément de M. Vincent MEYER et de M. Alexandre ILTIS en qualité de gardes-chasse des lots de chasse n° 1 et 2 jusqu'au 1^{er} février 2024, date de fin de la période de location.

POINT 6 : Document unique d'évaluation des risques professionnels : plan d'actions

Point présenté par Christian SARLIN

M. Christian SARLIN rappelle à l'assemblée :

Vu la délibération en date du 13 mars 2014 portant sur la mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels,

Vu le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels rédigé en date du 21 janvier 2015.

Le Conseil Municipal s'est engagé dans la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et a, pour ce faire, adhéré au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

La société DEKRA Industrial SAS a été retenue pour la rédaction de ce document. Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'est chargé du suivi de la démarche et de l'analyse des documents remis.

La mise en place du Document Unique dans notre collectivité/établissement public s'est déroulée en plusieurs étapes, commençant par une réunion de lancement qui s'est tenue le 19 janvier 2015 suivie d'un audit terrain et finalisée par la présentation des résultats.

Les services de la collectivité ont été ventilés en 4 unités de travail (UT), dans lesquelles ont été répartis les agents, à savoir :

- 4 dans l'UT administrative,
- 3 dans l'UT animation,
- 2 dans l'UT sociale,
- 5 dans l'UT technique.

À ces UT s'ajoutent également les risques communs, concernant l'ensemble des agents de la collectivité.

La prestation de l'intervenant DEKRA nous a permis d'identifier 237 risques, qui ont été hiérarchisés suivant cet ordre :

- 21 risques élevés (priorité 1)
- 130 risques importants (priorité 2)
- 86 risques faibles (priorité 3)

À partir des mesures préconisées dans le plan d'actions proposé par DEKRA, nous nous engageons, pour l'année à venir, dans la mise en œuvre des actions suivantes :

Techniques :

- Sensibiliser les agents au risque routier (Code de la route, téléphone portable, entretien des véhicules, port du gilet de sécurité...)
- Poursuivre la prise en compte des remarques à l'issue des vérifications périodiques des installations dans les bâtiments

Organisationnelles :

- Eviter les situations de travail isolé lors de travaux dangereux
- Veiller au suivi des trousse de secours
- Assurer le suivi du recyclage des permis de conduire et des formations CACES des agents

Humaines :

- Proposer une formation PRAP pour les agents techniques, ATSEM et agents du périscolaire
- Prendre en compte les recommandations du CDG68 (fiches ergopratiques...)

M. Christian SARLIN, Adjoint, propose à l'assemblée de poursuivre la démarche globale de prévention des risques professionnels en mettant en œuvre ce plan d'actions et d'y allouer le budget nécessaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

POINT 7 : Ecoles

a. Validation du PEDT et des nouveaux horaires d'école

Point présenté par Christine MACCORIN

Par délibération en date du 14 avril 2015, la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un projet Educatif Territorial.

Le comité de pilotage constitué à cet effet a participé à l'élaboration de ce document, qui est aujourd'hui soumis à validation du Conseil Municipal.

Ce projet éducatif définit plusieurs objectifs :

- Découvrir l'environnement et s'ouvrir au monde qui nous entoure par des activités sportives, culturelles et de découverte.
- Favoriser la réussite scolaire en proposant aux enfants des objets éducatifs permettant des apprentissages
- Développer la curiosité et la découverte de nouvelles pratiques par des activités artistiques, culturelles, sportives et environnementales
- Favoriser la connaissance du tissu associatif local en diversifiant le parcours des enfants en le faisant participer à plusieurs activités assurées par des animateurs professionnels et locaux bénévoles

Les horaires des écoles maternelle et élémentaire, validés par les différents conseils d'école s'en trouvent modifiés et sont les suivants :

<u>MATERNELLE</u>	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
MATIN	08h15 - 11h30	08h15 - 11h30	08h15 - 11h45	08h15 - 11h30	08h15 - 11h45
APRES-MIDI	13h30 - 15h55	13h30 - 15h55		13h30 - 15h55	NAP

<u>ELEMENTAIRE</u>	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
MATIN	08h15 - 11h45	08h15 - 11h45	08h15 - 11h45	08h15 - 11h45	08h15 - 11h45
APRES-MIDI	13h45- 15h55	13h45- 15h55		13h45 - 15h55	NAP

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

Vu le code de l'Education, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le projet éducatif territorial annexé à la présente délibération.

Vu la circulaire 2013-036 du 20 mars 2013,

Le Comité de pilotage s'étant réuni le 1^{er} juin 2015,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le projet éducatif territorial de la commune de Wattwiller ainsi que les nouveaux horaires des écoles maternelle et élémentaire**
- **autorise Monsieur le Maire à le signer**
- **autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire et à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions avec les associations et bénévoles.**

b. ALSH : Convention avec la Ligue de l'Enseignement

Point présenté par Christine MACCORIN

Par délibération en date du 2 décembre 2014, le conseil municipal a décidé **de se prononcer** sur une modification des compétences de la Communauté de Communes de Thann - Cernay et **d'approuver** le retrait des compétences communautaires de « l'organisation et financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ».

Cette modification des compétences a pour conséquence que la commune de Wattwiller doit organiser les accueils de loisirs sans hébergement à compter de l'été 2015.

Il a été convenu, lors d'une rencontre avec les Maires respectifs des Communes d'Uffholtz et de Steinbach ainsi qu'avec la Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, d'organiser ces ALSH en commun et de contractualiser avec la Ligue de l'Enseignement, qui dispose d'une grande compétence dans le domaine puisqu'ils sont organisateurs de ces accueils depuis plus d'une dizaine d'années.

La commune porterait le projet et il est proposé de signer une convention de partenariat avec les communes concernées afin qu'elles puissent reverser à la commune de Wattwiller les frais liés à l'accueil des enfants qui les concerne.

La participation demandée aux communes est de 8,50€ par jour et par enfant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention d'organisation des ALSH avec la Ligue de l'Enseignement, la convention de partenariat avec les Communes d'Uffholtz et de Steinbach ainsi que tout document s'y rapportant.

POINT 8 : Communications et informations

Le Maire donne connaissance des arrêtés :

- pris en matière de circulation :
 - o **Le 2 juin 2015** : Course conviviale Droit aux loisirs
 - o **Le 2 juin 2015** : Fête des bénévoles AJC
 - o **Le 15 juin 2015** : Travaux CCTC Rue de la Cantine
 - o **Le 17 juin 2015** : Soirée tricolore

- pris en matière de droit de préemption :
 - o **Le 4 juin 2015** : Cession Mme et M. WACH Jean-Pierre à M. Michel COLICCHIO, 5a rue de la Victoire
 - Renonciation

RAPPEL : calendrier des prochains conseils municipaux :

Mardi 15 septembre 2015 à 20h00

Mardi 3 novembre 2015 à 20h00

Mardi 15 décembre 2015 à 20h00

Suspension de séance à 21h30 afin de laisser la parole aux auditeurs.

Reprise et clôture de la séance à 21h45